



COMPTE RENDU

Conseillers municipaux absents : Monsieur Michel BAILLY, Madame Monique DENAES

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

1. Compte rendu de la réunion du 16 juillet 2012

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 juillet 2012

2. Opération d'ordre budgétaire pour le règlement d'un emprunt

Décision Modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Après étude de la situation financière du budget 2012, il est apparu qu'il manquait 0.90 € au compte 1641 afin de pouvoir payer le capital du dernier emprunt. La commune a besoin de 2002,14 € et il ne reste que 2001,14 € au compte 1641.

Afin de pouvoir régler le capital du dernier emprunt de l'année 2012, le Maire décide donc de procéder à un virement de crédit du compte 2051 au compte 1641.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2051.D-RE	385,00	- 1,38	383,62
1641.D-RF	15 014,39	1,38	15 015,77

3. Logement communal

✓ Modification du loyer

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les anciens locataires ayant pris la décision de quitter le logement communal, il fallait trouver de nouveaux locataires. En outre, suite à la délibération prise lors de la séance du 16 juillet 2012, le dossier avait été confié à l'agence Blondel.

Cette dernière a contacté le Maire récemment afin de lui indiquer qu'une famille était intéressée par le logement et qu'elle souhaitait signer le contrat de location. Après s'être entretenu avec ces personnes et après avoir pris toutes les informations nécessaires, le Maire expose le dossier au Conseil Municipal. Il évoque également la modification du loyer : le loyer serait de 625,00 € soit après les frais d'agence de 5% et les frais d'assurance de 4,18% (pour éventuellement se protéger contre des loyers impayés) un loyer net pour la commune d'environ 568,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les nouveaux locataires ainsi que le nouveau loyer d'environ 568,00 €.

✓ Travaux de la porte d'entrée suite aux dégradations des anciens locataires

Les travaux de la porte d'entrée du logement communal ont été effectués. Afin de pouvoir être remboursé des frais occasionnés par cet incident, le Maire explique au Conseil Municipal les démarches effectuées.

Les détériorations ayant été provoquées par un tiers, aucune assurance ne peut fonctionner. Le Maire décide alors de porter plainte mais sa tentative a échoué puisque la personne ayant provoqué les dégâts devait comparaître devant les tribunaux.

Le Maire a donc décidé de contacter le Procureur en lui envoyant un recommandé avec la photocopie du devis des réparations. Finalement, le fautif a été condamné à rembourser intégralement les frais occasionnés par ses actes.

Le Maire s'est entretenu avec ce dernier et a accepté un prélèvement mensuel de 85,00 € pendant un an.

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix du prélèvement mensuel de 85,00 € sur une durée d'un an jusqu'au recouvrement intégral de la facture TTC.

✓ Le Maire informe maintenant le Conseil Municipal sur la procédure à effectuer auprès de la trésorerie pour pouvoir effectuer ce prélèvement automatique.

Le Maire doit demander au Tribunal le rapport de son arrêté pris sur la condamnation et le transmettre à la trésorerie ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour activer la procédure de prélèvement.

4. Tarifs matériels et location de la salle Michel Biauxque

✓ Tarifs matériels de la salle

Le Maire propose au Conseil Municipal divers tarifs concernant les accessoires de la salle Michel Biauxque.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs des différents matériels de la salle comme ci-dessous :

NATURE	PRIX
Table rectangulaire	280,00 €
Chaise	15,00 €
Verre à eau	1,50 €
Verre à vin	1,50 €
Flûte	1,50 €
Verre à bière	1,50 €
Tasse à café	1,00 €

NATURE	PRIX
Assiette plate 27 cm	1,50 €
Assiette plate	1,50 €
Assiette à dessert	1,50 €
Fourchette	1,00 €
Couteau	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Cuillère à café	0,50 €

NATURE	PRIX
Coupelle	1,00 €
Plateau rectangulaire	19,00 €
Plateau rond	2,00 €
Seau	7,00 €
Balai	9,00 €

NATURE	PRIX
Serpillère	6,00 €
Frottoir	7,00 €
Racloir	9,00 €
Poubelle WC	10,00 €
Distributeur de savon	2,50 €

- ✓ Tarifs location de la salle multifonction
 Wisquois : 110,00 € (Caution : 60,00 €)
 Non Wisquois : 195,00 € (Caution : 195,00)
 Tarif en semaine : 100,00 € (Caution : 100,00 €)
 Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les contrats signés à partir de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs évoqués ci-dessus pour la location de la salle Michel Biauxque.

5. Défense incendie

Le Maire a obtenu l'accord d'assistance du Conseil Général concernant la défense incendie de l'Abbaye Saint-Paul. Il a également contacté le SMEVEM pour envisager une alimentation suffisante en eau. L'ajout d'une canalisation et l'achat d'un poteau est nécessaire pour une bonne alimentation. Le Maire informe que le SMEVEM refuse de prendre en charge la canalisation.

Le Maire s'orienterait donc vers l'achat d'une bâche de 160 à 180 m³ mais le montant serait de 15 000,00 €. Un rendez vous est pris pour mi octobre.

En outre, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) précise au Maire qu'une déclaration préalable n'est pas nécessaire mais l'Abbaye Saint-Paul se situant dans un secteur protégé, la DDTM conseille au Maire d'en informer l'Architecte des Bâtiments de France. Un courrier à l'ABF concernant ce projet a été envoyé mais la commune n'a toujours pas obtenu de réponse.

1. Travaux de voirie : chemin Borgnon

Le Maire fait état au Conseil Municipal de la détérioration du Chemin Borgnon, défoncé sur environ 40 mètres. Il leur présente le devis le plus abordable, celui des Etablissements Delattre : 3000,00 € TTC (En principe, aucune TVA ne sera récupérée sur ce montant). Le Maire précise que ce montant vaut pour 10 Tonnes de fournitures d'enrobé, or d'après étude sur le terrain, le Maire pense que seul 3 Tonnes voire 5 Tonnes seraient suffisantes. Il demande au Conseil Municipal d'une part s'il accepte de réaliser des travaux de réfection pour le chemin Borgnon et d'autre part s'il l'autorise à négocier le devis des Ets Delattre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les travaux de réfection du chemin Borgnon ainsi que de négocier le devis des Ets Delattre.

2. Questions diverses

✓ Cimetière : demande de Madame Bacquet

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nouvelle demande de Madame Bacquet concernant la procédure d'abandon de concession du caveau CORNU. Le Maire propose d'écrire un courrier à cette dernière pour lui expliquer toutes les démarches laborieuses et longues que cela va nécessiter. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

✓ Rapport 2011 du SMEVEM

Le Maire relate les détails les plus importants du rapport 2011 du SMEVEM et souligne une amélioration des pertes entre 2010 et 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport 2011 du SMEVEM.

✓ Appel d'achat groupé de la CCPL pour des radars pédagogiques fixes

Le Maire indique au Conseil Municipal que la CCPL a lancé un appel d'offre pour un achat groupé de radars pédagogiques fixes. 2 entreprises se sont manifestées.

2 options sont envisageables concernant le type de radar : panneau solaire ou branché sur le réseau électrique de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à donner son accord à la CCPL pour l'achat d'un radar pédagogique fixe à panneau solaire pour une implantation Route de Setques dans le sens Setques -Longuenesse.

✓ Plan hivernal - SANEF

Le plan hivernal 2012/2013 est reconduit sur les mêmes tarifs et conditions que le précédent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions proposées par la SANEF.

✓ Emplacement du container à verre

Suite à la modification du contrat de la collecte des ordures ménagères de la CCPL qui se termine fin mai 2013, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision quant au lieu où sera installé le container à verre puisque le verre ne sera plus ramassé en porte à porte mais en apport volontaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit de déposer le container près du poste de refoulement, sous réserve de l'accord donné par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement à la carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, Wisques, propriétaire du terrain. Quelques travaux et aménagement seront nécessaires et pris en charge par la commune.

✓ Travaux sur le grand portail du cimetière

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Grand Portail du cimetière est très abîmé. Il demande alors au Conseil Municipal de décider sur les travaux à réaliser.

Après étude de l'état du grand portail du cimetière, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seule la pose d'une bonne peinture sera suffisante.

✓ Tarifs photocopies

Le Maire note que de plus en plus de personnes extérieures à Wisques demandent des extraits d'actes afin de compléter leur étude généalogique. Il souligne que cela occasionne des frais pour la mairie notamment le coût des photocopies : un montage est le plus souvent nécessaire. Il propose alors au Conseil Municipal un tarif pour les non wisquois de 1,00 € la photocopie. Le Maire doit se renseigner auprès de la trésorerie pour savoir si cette procédure peut être mise en place.

Dans l'affirmative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le tarif de 1,00 € par photocopie pour les personnes non résidant à Wisques.

✓ Assainissement rue de la Fontaine

Le Maire informe le Conseil Municipal que France Télécom a confirmé son accord pour réaliser l'enfouissement de la ligne téléphonique, Rue de la Fontaine. Cette opération aura lieu en deux temps par France Télécom :

- 1- Pose de fourreaux et boîtes de branchement durant la période de réalisation de l'assainissement collectif
- 2- Pose du câble et raccordement aux usagers début 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable à l'opération et demande au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que GrDF a donné un avis favorable à l'extension du réseau de gaz Rue de la Fontaine. Cette opération aura lieu en même temps que l'assainissement collectif. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'opération et demande au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Concernant le réseau électrique basse tension et d'éclairage public, le Conseil Municipal ne souhaite pas réaliser l'enfouissement.

Le Maire,